

FAQ Note d'intention

Partie 2 Contribution au programme d'extension de la réforme

- Que faut-il indiquer aux lignes citées ci-dessous ?
 1. Appropriation des travaux de capitalisation, 2. Organisation et suivi de formations en ECM, 4. Promotion des outils ECM, 5. Mise en place du Copil CSP, 6. Mise en place de la nouvelle structure de gouvernance

→ Il faut indiquer la bonne prise de connaissance des conditions de participation et d'implications et l'engagement de l'ONGD à y prendre part.

1. Finalisation des projets pilotes (PP) et appropriation des travaux de capitalisation

- Qui est responsable de la capitalisation des PP ? Qui organise ? Qui participe ? Qui anime la diffusion ?

→ Chaque consortium de PP s'est engagé à mettre en œuvre une capitalisation ainsi que sa diffusion. Cf. les dispositions transitoires au point 4.3, "Chaque consortium s'engage à participer à la capitalisation des projets pilotes dans le cadre de l'année de transition souple 2025."

Chaque consortium planifie, organise, met en œuvre, diffuse les résultats, avec le soutien de l'équipe ECM du Cercle des ONGD s'il le souhaite pour une action d'appui-conseil.

- Que signifie la « participation obligatoire aux activités d'appropriation des travaux de capitalisation des PP » ?

→ Cela signifie une participation proactive aux ateliers/moments de diffusion des capitalisations de PP 2025. L'objectif de la capitalisation est d'en tirer des réflexions et apprentissages pour l'élaboration des futurs consortiums et l'élaboration des futurs programmes.

- Y-a-t-il un livrable précis attendu pour la capitalisation de PP ?

→ Il est attendu un livrable sur la capitalisation mais il n'y a pas de spécification sur sa forme. Une capitalisation signifie qu'il y a une réflexion orientée sur l'impact, les leçons apprises (positives comme négatives) sur le projet et sur le fonctionnement au sein du consortium porteur du PP. La capitalisation a pour but de nourrir les réflexions pour la constitution des futurs consortiums et l'élaboration des futurs programmes pluriannuels.

- Les PP font-ils l'objet de reporting dans les mêmes documents que ceux du reporting des accords-cadres (AC) ?

→ Non, le reporting des PP est pour mars 2026 et celui des AC est pour juin 2026 (reporting final d'AC), sur base de 2 schémas différents

2. Organisation et suivi de formations en ECM

- Peut-on budgétiser les formations ECM payantes dans le schéma budgétaire de la note d'intention ?

→ Oui, Cf. Note d'Intention annexe III partie V point 2.2. **FRAIS DE FORMATION AU LUXEMBOURG** : *“Les frais d’inscription aux formations ECM au Luxembourg sont éligibles au financement et à imputer à la ligne budgétaire des “frais de formation” (code rubrique IV.1.2.b). Les attestations de formation sont à inclure dans les rapports qui sont à remettre au MAE. Les frais d’inscription aux formations ECM ne sont pas soumis à un montant annuel maximal fixe, et ne sont plus éligibles au remboursement dans le cadre des frais administratifs”*

Les personnes qui ont participé précédemment à une formation en ECM organisée par le Cercle de Coopération et qui n'ont pas reçu d'attestation de participation peuvent la demander.

3. Formulation des programmes

- Quelle période doit couvrir le budget estimatif ?

→ Pour le calcul, l'estimation budgétaire à fournir est l'estimation du budget que vous souhaitez demander au MAE annuellement sur toute la période 2026-2030.

- Comment estimer les budgets qu'une ONGD peut demander à partir de juillet 2026 ?

→ Cela dépend de la stratégie interne à chaque ONGD, de l'importance octroyée à l'ECM. De ces choix découle le budget interne que vous planifiez pour les activités. Le co-financement du MAE étant limité à 80% du budget, vous devrez avoir les moyens en internes pour l'apport des 20% restants.

- Y a-t-il une durée minimale prévue pour les programmes débutant en juillet 2026 ?

→ La durée minimale est de deux ans afin de permettre la remise d'un projet de deux ans avant la fin des programmes pluriannuels. Par exemple, la remise d'un programme pluriannuel sur deux ans en avril 2026 ne sera fort probablement pas recevable par le MAE.

Annexe III Dispositions transitoires 2026

- Y a-t-il déjà une estimation des coûts qui seront liés spécifiquement aux activités de la réforme ?

→ Il n'y a pas de distinction faite entre les activités spécifiquement liées à la réforme et les autres activités. Entre janvier 2026 et juin 2026, les activités sont définies dans le cadre des conditions de financement pour la période de transition.

III. Procédure de mise en œuvre 2026

1. Chronogramme

- Est-ce que le rapport de la NI inclura aussi l'année 2025 ?

→ Non ce n'est pas une extension de 2025. C'est une période d'extension de la réforme et non des projets annuels, des AC ou des PP. Tous les projets et conventions pour 2025 s'arrêtent le 31/12/2025.

- Pour les PP, le rapport est à remettre en mars 2026.
- Pour les AC 2022-2025, le rapport est à remettre pour juin 2026.
- Pour le NI, le rapport est à remettre en septembre 2026.
- La prolongation d'un mois des projets pilotes permet-elle de réaliser des activités durant le mois de janvier ?

→ Cela peut se faire si c'est justifié mais cela ne peut pas avoir d'impact ni sur le budget ni sur la date de remise du rapport du PP.

- Quelle est la deadline pour la remise du rapport d'activités du projet pilote ? Est-ce que cette date peut être postposée d'un mois si le projet pilote a été prolongé d'un mois ?

→ Non, la date est le 28 mars 2026. La date ne peut en aucun cas être reportée.

Cf. Lettre signée entre les consortiums et le MAE "Les dépenses effectuées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 seront considérées comme éligibles dans le cadre de ce projet. L'accord du Ministère peut être donné par écrit pour une prolongation des activités d'une durée maximum de quatre semaines au-delà du 31 décembre 2025 sous réserve qu'il n'y ait pas d'impact budgétaire."

2. Budget, durée et délais pour les demandes

- Qu'entend-on par « mandat » ?

→ Les mandats concernent uniquement le CITIM et Rethink Your Clothes.

- Concernant les frais RH, s'agit-il de 50 % du budget total reçu en 2025 ou s'agit-il de 50% de la part RH reçue ?

→ Il s'agit des 50% de la part RH ECM reçue.

Cf. Annexe III partie III point 2 Budget, durée et délais pour les demandes :

"Le budget RH ne pourra pas dépasser la moitié (+ indexation) du montant total budgétisé en 2025 pour les RH ECM de l'ONGD dans le cadre des projets pilotes, des accords-cadres et des mandats (limite négociable en cas d'implication majeure dans la réforme ECM)."

- Concernant le calcul du budget de référence 2025, s'agit-il du financement extension AC + financement des PP + financement des participations aux GT et CPT ?

→ Il s'agit uniquement des accords-cadres, des projets pilotes et des mandats (CITIM et Rethink Your Clothes)

- Concernant le budget 2025, est-il prévu que d'éventuels reliquats puissent être utilisés durant la période janvier-juin 2026 ?

→ Non, toutes les conventions AC ainsi que les PP sont clôturées au 31/12/2025 aucun reliquat ne pourra être reporté sur 2026.

- Quels sont les montants qui peuvent être demandés si du temps de travail a été investi dans les GT, dans les Copil de GT, et dans les PP ?

→ Ce qui peut être demandé est explicité dans l'Annexe III partie III point 2 Budget, durée et délais pour les demandes : "Le budget RH ne pourra pas dépasser la moitié (+ indexation) du montant total budgétisé en 2025 pour les RH ECM de l'ONGD dans le cadre des projets pilotes, des accords-cadres et des mandats (limite négociable en cas d'implication majeure dans la réforme ECM)."

Toute demande de financement supplémentaire doit être justifiée auprès du MAE.

- Existe-t'il déjà un schéma Excel adapté pour le budget prévisionnel de janvier-juin 2026 ?

→ Le schéma Excel à utiliser est le même tableau que celui pour les projets annuels.